

Jeu concours OTIL

ARTICLE 1. Organisation

L'Office de tourisme du Libournais, dont le siège social est situé 42 Place Abel Surchamp 33500 Libourne organise du vendredi 2 juin à 12h00 au mercredi 21 juin à 17h00 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat dans le **cadre d'une opération Marketing sur internet**, destiné à **promouvoir l'événement** « Libourne fête le vin ».

ARTICLE 2. Accès au jeu

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) uniquement et à **l'exclusion** :

- Du personnel de la société organisatrice, ainsi que des membres de leur famille.
- Plus généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu ainsi que les membres de leur famille.

La société organisatrice demandera à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute participation **incomplète ou déposée avant ou après la date et l'heure limite de** participation, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve.

ARTICLE 3. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, la personne doit :

- Se connecter sur son profil personnel Facebook ou Instagram ;
- Se connecter sur la page du site **internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours** : <https://www.facebook.com/Office.de.Tourisme.du.Libournais/>
Ou Instagram® **à l'adresse** : <https://www.instagram.com/tourismelibournais/>
- Remplir les critères demandés dans la fiche de participation

ARTICLE 4. Détermination des 30 gagnants sur l'ensemble des concours soit 10 gagnants par concours

Garanties et responsabilité sur la validité des réponses

En participant au jeu-concours, les participants approuvent l'attribution de tout droit de propriété intellectuelle à l'Office de Tourisme du Libournais

L'Office de Tourisme du Libournais **se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération** si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Office de Tourisme du Libournais.

En participant, les personnes acceptent de défendre, déclarer ou maintenir **l'inoffensivité de l'Office de Tourisme du Libournais** et de leurs agents contre toute réclamation, action et/ou responsabilité pour tort, perte ou dommage pour toute raison résultant de la participation au jeu-concours.

De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à

l'occasion de l'exercice des droits cédés et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Tout participant reconnaît être l'auteur de ses publications.

Les participations de mineurs ne sont pas autorisées et relèvent de la responsabilité de leur auteur, et ce dans un souci de protection de l'enfance.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère **d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.**

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant, toute participation qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Modalités de participation et classement

- Pour pouvoir participer, il suffit de se connecter sur la Page du site internet Facebook® **accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours**

: <https://www.facebook.com/Office.de.Tourisme.du.Libournais/>

Ou Instagram® : <https://www.instagram.com/tourismelibournais/>

- **Jusqu'à l'échéance finale** du concours (cf. article 3), le participant pourra annuler/modifier sa participation **en cliquant « Je n'aime plus »** ou en supprimant sa photo.

- Le joueur est autorisé à inviter ses « amis » Facebook® ou Instagram® sur la Page de l'**Office** de Tourisme du Libournais à venir participer également ou liker sa photo.

- Le jury est constitué par des administrateurs de la page Facebook® ou Instagram®.

- Pour le classement final, les gagnants seront tirés au sort parmi les participations complètes et valides

ARTICLE 5. Dotations

Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts **par l'Office de Tourisme du Libournais** et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont composés de 27 pass dégustation à utiliser sur la manifestation « Libourne fête le vin » comprenant **1 verre ainsi qu'une dégustation par stand (4 stands) dans la limite de 3€ par dégustation. Il y a également les gros lots : 3 places pour l'atelier « Do it your wine »** avec Olivier Tombu.

L'**Office de Tourisme** se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

ARTICLE 6. Attribution des lots

Selon les conditions sur la nature électronique et comptable des participations, aucune réclamation quant aux résultats ne pourra être retenue.

Une seule dotation pour une même personne physique. Les gagnants (Pseudo Facebook® ou Instagram® du Participant-Gagnant) seront avertis par mail privé, téléphone ou un courrier des lots remportés.

Les gagnants peuvent être invités à fournir leurs coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : **bienvenue@tourisme-libournais.com**

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de **l'informer de son gain**, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations aux Gagnants avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à contacter directement l'**Office de Tourisme du Libournais** pour convenir avec lui de la date **d'utilisation de son gain dans les conditions imparties**

ARTICLE 7- Nomination des Gagnants et publication des résultats

La liste des gagnants sera officialisée au plus tard le 22 juin 2017 à 17h30 et **ce part l'envoi d'un courrier, mail ou téléphone aux gagnants.**

ARTICLE 8 – Données nominatives et personnelles

Les joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les organisateurs utilisent **librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les** informations nominatives communiquées sur Facebook® ou Instagram® pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Ils autorisent donc les organisateurs à les contacter également sur leur compte Facebook® ou Instagram® **via la Page de l'Office de Tourisme du Libournais** notamment.

Les Gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que les organisateurs exploitent sous quelque forme que ce soit, et auprès de tous publics, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publipédagogique de tout type et pour toute activité interne et externe leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ou les utilisent par quelques moyens que ce soit de reproduction, duplication, transmission, réception, codage, numérisation notamment.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux organisateurs, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux organisateurs et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'utilisation des données personnelles et nominatives dont disposera Facebook® ou Instagram® en tant que support du jeu-concours. Chaque participant dispose, en vertu de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée **par la loi du 6 août 2004, d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition, qui pourront être exercés en écrivant à l'Office de Tourisme du Libournais.**

Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de l'**Office de Tourisme du Libournais** dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

ARTICLE 9 – Responsabilités et droits

L'utilisateur est seul responsable de ses contributions (photos, commentaires, votes, marques et autres fonctionnalités proposées par Facebook® ou Instagram®) et la société organisatrice ne

pourrait être tenue pour responsable en cas de contributions non conformes telles que définies dans l'article 4 ou qui pourrait faire l'objet d'une plainte par un tiers.

Dans le cas où des personnes apparaissent sur des photographies, les participants devront **s'assurer par eux-mêmes** que les photographies sélectionnées ne portent en aucune façon atteinte aux droits des tiers (notamment aux droits des personnes photographiées et au droit de propriété – **droit à l'image des biens**) et **qu'ils ont obtenu de ces derniers toutes les autorisations** nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement.

En cas de contestation de la part d'un tiers, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être recherchée.

L'organisateur a le droit de modifier les conditions d'annonce avant que les prix ne soient attribués, s'il le juge nécessaire ou utile.

Les organisateurs :

- **Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler** ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Informent que, compte tenu des caractéristiques du réseau internet, comme la libre **captation des informations diffusées et la difficulté, voir l'impossibilité de contrôler l'utilisation** qui pourrait en être faite par des tiers, elles ne sauraient être tenues pour **responsable d'une quelconque mauvaise ou frauduleuse utilisation de ces informations.**
- **Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un participant.**
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes **d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.**
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et **logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le** système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- Dégagent toute responsabilité sur les éventuelles récupérations et dommages portés aux **œuvres.**
- **Dégagent toute responsabilité sur l'accès au jeu hébergé sur les serveurs de Facebook®.**
- Pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de **maintenance interrompre l'accès à la page et au jeu qu'elle contient.** Les organisateurs ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

ARTICLE 10 – Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

ARTICLE 11 – Dépôt du règlement

Il pourra être adressé sur la Page Facebook® ou Instagram® de l'Office de Tourisme.

ARTICLE 12 – Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer pleinement.